

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020**

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCAION DU CONSEIL
EN DATE DU : 09.12.2020

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN
DATE DU : **22 DEC. 2020**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François,
GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET
Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre,
BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE
Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES
Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno,
SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-
Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE
Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Absents : Néant

Secrétaire : M. PERLES Bruno

Mme CAFFIER Karole est arrivé à 18h30 et a pris part aux votes à partir de
la Question n°05.

M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de
Monsieur Valéry GISCARD-D'ESTAING, ancien Président de la
République de 1974 à 1981 et de M. Jacques BONNAFOUS, ancien
conseiller municipal de Castelnaudary de 2001 à 2008.

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum
étant respecté, la séance peut se tenir.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner M. Bruno PERLES
comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui
est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune
remarque n'est faite.

M. le Maire précise que les réponses ont été apportées aux questions
posées par M. Guy THOMAS en commission des Finances.

Question n°1 :

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET VILLE 2021**

La loi n° 96.142 du 21 février 1996 objet de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, M. le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée,

soit un total de 1 678 866 € ventilés par opération.

Ayant établi d'une part,
la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés,

et soulignés d'autre part,
que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, M. le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les opérations suivantes :

Opération 9001 – Hôtel Ville / serv. délégués	118 200 €
Opération 9002 – Voirie / réseaux	276 234 €
Opération 9003 – Education petite enfance	65 382 €
Opération 9004 – Installations sportives	110 682 €
Opération 9006 – Aménagement urbain	512 507 €
Opération 9007 – Services techniques et TRI	176 250 €
Opération 9009 – MDA / Halle aux grains	21 111 €
Opération 9011 – Bâtiments Communaux	398 500 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget Ville 2021 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°2 :

**CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE SUR L'ANCIEN SITE
DU LYCEE ANDROSSY – APPROBATION DE L'OPERATION
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la croissance annuelle du nombre de repas servis sur le site du restaurant scolaire l'ARC EN CIEL, il est nécessaire d'envisager la création d'un deuxième restaurant scolaire sur la Commune.

Le site de l'ancien lycée Andréossy est en mesure d'accueillir la construction de cet équipement du fait de son emplacement et des surfaces disponibles.

Les conclusions de l'étude de faisabilité ont permis de désigner le bâtiment E (anciens ateliers électricité) comme le site le plus approprié à l'accueil du restaurant.

La capacité d'accueil sera d'environ 200 couverts.

Le montant global des travaux y compris les prestations intellectuelles incluses s'élève à 1,2 M € TTC (1M € HT).

Cette opération se déroulera en plusieurs tranches :

- Tranche 1 : Gros œuvre infrastructure : 500 000 € H.T.
- Tranche 2 : Equipements cuisine : 500 000 € H.T.

Cet investissement important et structurant pouvant prétendre à une participation du Conseil Départemental, de l'Etat et du Conseil Régional

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la tranche 1.

Il convient de délibérer sur le plan de financement de la tranche 1 de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES H.T.		%	
Création d'un deuxième restaurant scolaire – tranche 1	Conseil Départemental	100 000.00	20	
	Conseil régional	100 000.00	20	
	Etat	200 000.00	40	
	Ville de Castelnaudary	100 000.00	20	
	TOTAL	500 000.00 €	TOTAL	500 000.00 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par M. le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et du Conseil Régional.

PRECISE que les crédits relatifs aux études seront inscrits au budget 9003/21318.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°3:

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE TUFFERY – TRANCHE 3–
CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE - DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Vu la délibération n° 279 du 13 novembre 2018,

Vu la délibération n° 258 du 28 octobre 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre les travaux dans le cadre du phasage pour l'aménagement de l'Espace TUFFERY.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'une voie traversant le site d'Est en Ouest depuis le Boulevard Lapasset jusqu'à la rue Raynal dénommée tranche 3. Ceci, afin de permettre un meilleur accès au site pour les services et les camions de collectes.

Ces travaux vont consister au percement de l'accès côté boulevard Lapasset pour rejoindre la rue Raynal en passant à proximité de la Médiathèque.

Le montant des travaux s'élève à 112 196 € H.T. prestations intellectuelles incluses.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES H.T.		%
Aménagement de l'Espace TUFFERY – tranche 3 – création d'une voie de desserte		Conseil Départemental	33 658.80	30
		Conseil régional	33 658.80	30
		Etat	22 439.20	20
		Ville de Castelnaudary	22 439.20	20
TOTAL	112 196.00 €	TOTAL	112 196.00	100

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

PRECISE que les crédits relatifs aux études seront inscrits au budget 9006/2128.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°4:

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-08 - RESTAURATION DE L'ESCALIER EN PIERRE EN REZ DE JARDIN DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION DE L'OPERATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

En complément du réaménagement du Jardin de la Mairie, il convient de restaurer l'escalier en pierre situé contre la façade Sud Est l'Hôtel de Ville.

Cette restauration lourde comprend :

- Des travaux préparatoires,
- La dépose de pierres existantes délitées,
- L'aérogommage des pierres existantes,
- La fourniture et la pose de pierre en grès taillée à l'identique,
- Les travaux de remaniement des parements en pierre conservés,
- Les travaux de remaniement des anciens enduits,
- Les travaux de patine sur pierre neuve pour harmonisation avec l'existant.

L'enveloppe globale est estimée à 72 000 € H.T.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES H.T.		%
Restauration de l'Escalier en pierre		Conseil Départemental :	21 600.00	30
		Conseil Régional	21 600.00	30
		ETAT	14 400.00	20
		Ville de Castelnaudary	14 400.00	20
TOTAL	72 000.00 €	TOTAL	72 000.00 €	100

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par M. le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

PRECISE que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget 9001/21311.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5:

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-09 - REAMENAGEMENT COMPLET DE LA TRAVERSEE DE VILLE – RUE PASTEUR – TRANCHE FERME- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n° 2014-94 en date du 10 mars 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à des contraintes techniques, il convient de modifier le phasage de cette opération.

La première tranche consistera désormais aux aménagements localisés sur la Rue Pasteur.

Ces travaux consisteront à l'enfouissement des réseaux encore aériens, la création du réseau d'eaux pluviales, le remplacement des réseaux eaux usées et eau potable, l'aménagement de la voirie, et la réfection des trottoirs en se conformant aux règles de d'accessibilité.

Le remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, par délégation de la communauté de communes compétente en la matière.

Le montant des travaux (hors réseaux d'eau potable et d'eaux usées) s'élève à : 378 712 € H.T. prestations intellectuelles incluses.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.	%		
Réaménagement rue Pasteur – Tranche ferme	Etat (DETR 2021)	75 742.00 20		
	Région	113 614.00 30		
	Conseil Départemental	75 742.00 20		
	Ville de Castelnaudary	113 614.00 30		
TOTAL	378 712.00 €	TOTAL	378 712.00 €	100

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental,

PRECISE que les crédits relatifs aux études seront inscrits au budget 9002/2151.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°6 :

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY
LAURAGAIS AUDOIS ET LA VILLE DE CASTELNAUDARY –
TRAVERSEE DE VILLE TRANCHES 1 & 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de travaux de réfection totale de l'ancienne traversée de Ville, notamment la rue Pasteur (Tranche 1) et la Grand Rue (tranche 2), il est nécessaire de remplacer également les réseaux d'eau potable et usées.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, par convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Ces réseaux faisant partie de la compétence Eau & Assainissement qu'assure la CCCLA depuis le 1^{er} janvier 2018 et vu les contraintes techniques ne nous permettant pas de scinder l'opération. Il est donc nécessaire de solliciter une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCCLA et la Ville pour l'opération de réaménagement de l'ancienne traversée de Ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au réaménagement de l'ancienne traversée de Ville tant pour la tranche 1 que pour la tranche 2.

La CCCLA s'engage à financer la totalité du coût des travaux liés à la réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable de l'ancienne traversée de Ville pour la tranche 1 (rue Pasteur) et la tranche 2 (Grand Rue).

Les travaux comprendront :

- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées,
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable,
- Les essais et contrôles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

SOLLICITE la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'ancienne traversée de Ville des tranches 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

ACCEPTTE la prise en charge par la Commune de réaliser les travaux liés à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la CCCLA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Question n°7 :

**SUBVENTIONS DE COMPENSATION POUR MISE A DISPOSITION
PAYANTE DE PERSONNELS 2020**

M. le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux à :

- L'association « FJEP Culture / Unesco » pour un montant de 4 925 €
- L'association « Comité d'Organisation Fête du Cassoulet » pour un montant de 9 439 €.
- L'association « Club Nautique » pour un montant de 7 257 €.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2020.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le versement d'une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux aux associations énumérées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2020 sur l'article 6574 pour un montant total de 21 621 € et que ces mises à disposition payantes feront l'objet d'un remboursement par les associations, conformément à la réglementation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHABERT ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'organisation Fête du Cassoulet.

Mme GAINAI Audrey ne prend pas part au vote pour l'association Club Nautique.

Question n°8 :

ANNULATION DE SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté au budget 2020 une subvention de :

- 7 000 € pour l'association « Comité de jumelage »
- 3 500 € pour « La solidaire Légion »
- 6 500 € pour « les Croquignous »
- 800 € pour « le Volley Club »

Concernant le « Comité de jumelage » un premier versement de 1 500 € a été effectué en septembre 2020 et aucune autre activité nécessitant le complément de subvention ne sera assurée par l'association jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur le Maire propose donc, en accord avec ladite association, d'annuler le versement du solde de 5 500 €.

Concernant la solidaire Légion, suite à la crise sanitaire, la course a été annulée.

Monsieur le Maire propose donc, en accord avec ladite association, d'annuler le versement de la subvention de 3 500 €.

Concernant les Croquignous, suite à la crise sanitaire, le Festival de la caricature 2020 a été annulé.

Monsieur le Maire propose donc, en accord avec ladite association, d'annuler le versement de la subvention de 6 500 €.

Concernant le Volley Club, suite à la crise sanitaire, le 15ème trophée a été annulé.

Monsieur le Maire propose donc, en accord avec ledit club, d'annuler le versement de la subvention de 800 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE et AUTORISE, sur proposition de Monsieur le Maire, l'annulation des subventions ou soldes de subventions tels que précisés ci-dessus, pour un montant total de 16 300 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°9 :

TARIFS MUNICIPAUX 2021 – FOIRES ET MARCHES

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder, comme chaque année, à l'approbation des tarifs des Foires et Marchés applicables au 1^{er} janvier 2021, comme indiqué en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la crise sanitaire, et en soutien de l'activité économique, les tarifs sont identiques à ceux de 2020, sans revalorisation.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

FIXE comme indiqué en annexe les tarifs municipaux Foires et Marchés applicables au 1^{er} janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°10 :

CINEMA VEO CASTELNAUDARY – CONVENTION ANNUELLE D'AIDE A L'EXPLOITATION – EXERCICE 2019

Par délibération du 7 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le recours à un bail à construction et son cahier des charges pour la construction d'un nouveau cinéma à Castelnaudary, sur l'Espace Tufféry (parcelle cadastrée section AC n°998).

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour construire et exploiter le nouveau cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé, conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est substituée à elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce cinéma contribue à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et exploité par une équipe professionnelle de qualité.

Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEOCASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sueur ».

Vu l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2019, il est proposé, conformément aux dispositions spécifiques à la 1^{ère} année d'exploitation de la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019, d'attribuer une aide de 7457 €, calculée au prorata des jours exploités en décembre 2019 (du 14/12 au 31/12).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEOCASTELNAUDARY.

Monsieur le Maire précise que la subvention inscrite au budget 2019 s'élevait à 33 000€ et que par conséquent, il convient d'annuler 25 543€ (33 000€ - 7 457€).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'aide à l'exploitation de 7457 € à la société VEOCASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Maire à annuler 25 543€ de subventions inscrites au budget au profit de VEO CINEMA.

INDIQUE qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°11 :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-135 du 10 juillet 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les modalités de concertation.

Les objectifs du Règlement Local de Publicité visent à :

- Préserver la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Préserver l'image du centre historique et du centre-ville, tout en déterminant les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où le RLP peut déroger (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques) ;
- Mettre en cohérence le RLP avec le Site Patrimonial Remarquable en cours de révision ;
- Améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire afin de préserver les entrées de ville ;
- Améliorer la qualité visuelle des zones commerciales (Méric en Matto, En Tourre, PRAE Appert et avenue Monseigneur de Langle) ;
- Réduire les consommations énergétiques.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation :

- Affichage en Mairie le 21 juillet 2020 de la délibération n°2020-135 du 10 juillet 2020 et de l'avis au public informant de la prescription de la révision du RLP, et publication sur le site internet et le panneau d'information lumineux de la Ville « Baffe » depuis le 22 juillet 2020 ;
- Publication de l'avis au public informant de la prescription de la révision du RLP dans un journal diffusé dans le Département (Dépêche du Midi – parution le 24 juillet 2020) ;
- Mise à disposition du public de la délibération de prescription et d'un registre d'observations prévu à cet effet, voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs, au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, depuis le 10 août 2020 (jusqu'à l'arrêt du projet du RLP), durant les horaires d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

En complément du registre papier, une adresse mail (RLP@ville-castelnaudary.fr), a été créée et mise en service le 10 août 2020, pour tenir compte des remarques du public.
- Notification de la délibération aux personnes publiques associées (PPA), le 18 août 2020 ;

Le diagnostic, réalisé par le bureau d'études « Cadre et Cité », met en exergue des orientations générales de la révision du RLP qui doivent être soumises à débat en Conseil Municipal, conformément à la lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de débattre sur les orientations suivantes :

➤ ORIENTATIONS POUR LES PUBLICITES

Orientation 1 : conserver les acquis du RLP en vigueur

- Protection du centre-ville (dérogation pour le mobilier urbain)
- Surface limitée à 8 m² sur les axes

- Faible densité
- Protection des secteurs résidentiels
- Esthétique des dispositifs

Orientation 2 : Interdire toute publicité dans les espaces végétalisés particulièrement en entrée de Ville

Orientation 3 : Protéger les entrées de ville (dépollution visuelle – problématique de concentration des panneaux publicitaires)

Orientation 4 : Restreindre les publicités numériques : déterminer les lieux où elle pourra être autorisée, limiter les surfaces

Orientation 5 : Encadrer les chevalets, la publicité de petit format (sur devanture) et les bâches publicitaires

➤ **ORIENTATIONS POUR LES ENSEIGNES**

Orientation 6 : Mettre en valeur le patrimoine bâti en centre-ville en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable

Orientation 7 : Limiter la surface et la hauteur des enseignes qui ont un fort impact sur le cadre de vie : enseignes scellées au sol et enseignes sur toiture

Orientation 8 : Réglementer fortement les enseignes numériques

Orientation 9 : Elargir la plage d'extinction nocturne pour les publicités et les enseignes (règlement national de la publicité : 1h – 6h)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes étapes de la procédure du RLP à venir (2020-2021) :

- Rédaction du projet de RLP et du rapport de présentation en concertation avec les PPA, les associations, les professionnels, les commerçants – mise en place de réunions publiques
- Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP
- Consultation des Personnes Publiques Associées ainsi que de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) durant 3 mois
- Enquête publique (publication délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP, mise à disposition du public du RLP, dossier de présentation, délibérations, avis PPA...)
- Analyse des avis et éventuelles modifications du projet RLP
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le RLP

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du RLP ci-dessus

PRECISE que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois et notifiée à la Préfète du Département de l'Aude

SOLLICITE auprès de la DDTM une subvention la plus large possible pour le financement de cette étude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12 :

ADHESION AU CAUE DE L'AUDE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude (CAUE11) est un organisme d'intérêt public, créé par la Loi sur l'Architecture.

La Commune entretient depuis plusieurs années un partenariat avec le CAUE de l'Aude. Une convention a été signée le 29 décembre 2015 pour la mise en place de permanences « d'assistance architecturale » et « d'Info Energie », auprès des particuliers dans les locaux du Point d'Accès au Droit.

La Commune est sollicitée pour adhérer au CAUE de l'Aude et régler pour l'année 2020, une cotisation de 0.20 Euros par habitant.

Compte tenu du partenariat noué avec le CAUE et de la qualité de ses interventions, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion moyennant une cotisation annuelle établie sur la base du nombre d'habitant.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à régler l'appel de cotisation pour l'année 2020, d'un montant de 0.20 Euros par habitant, soit 2 427.20 Euros (12 136 habitants).

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « fonctionnement » de la Commune (nature 6558 : autres contributions).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°13 :

**SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS –
PARCELLE SECTION XA N°25 LIEUDIT « MERIC »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage d'une nouvelle ligne électrique souterraine sur une parcelle communale située au lieudit « Méric » (rond-point du Molinier).

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 174 mètres, pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine HTA et ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section XA n° 25, telle que présentée sur le plan annexé à la présente.

En contrepartie de la servitude, la Société ENEDIS propose le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section XA n° 25 située au lieudit « Méric »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

PRECISE que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage.

PRECISE qu'en cas de déplacement de la canalisation, le cout sera à la charge de la société ENEDIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°14 :

ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SOCIETE ALOGEA – CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE « ALLEE DES MIMOSAS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ALOGEA a déposé un permis d'aménager pour la création de quatre macro lots sur les parcelles cadastrées section AP n°320 et 400. Un permis de construire a été obtenu pour le macro lot 1 relatif à la réalisation de 12 logements individuels locatifs groupés.

A ce titre, la Société ALOGEA sollicite la Ville pour mettre en place une convention de rétrocession de la voirie devant être intégrée dans le domaine public après livraison du programme.

Il précise que l'emprise foncière à rétrocéder est matérialisée sur le plan annexé à la présente. La rétrocession comprend :

- la voirie créée et les trottoirs,
- l'éclairage public,
- les réseaux divers (réseaux divers secs, le réseau d'eau potable, les réseaux d'assainissements et d'eaux pluviales),

Un document d'arpentage délimitera précisément la parcelle faisant l'objet de la rétrocession. Le géomètre sera missionné par la Société ALOGEA.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de rétrocession de la voirie à intervenir avec la Société ALOGEA et de dénommer celle-ci « Allée des Mimosas ».

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la convention de rétrocession annexée à la présente

APPROUVE la dénomination de la voie « Allée des Mimosas »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession

PRECISE que cette rétrocession sera régularisée par un acte authentique de vente par devant notaire, à l'achèvement du programme et délivrance du certificat de conformité des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°15 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention des subventions.

Les travaux réalisés par les propriétaires concernés étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions selon le tableau présenté en annexe.

Il précise que ces demandes de paiement sont soumises aux modalités d'attribution définies par délibération du Conseil Municipal 2019-304 du 16 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé)

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. GUIRAUD Philippe ne prend pas part au vote.

Question n°16 :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA LIVRAISON DE REPAS (RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH), LA GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE UNIQUE ET LA LIVRAISON DE REPAS AUX RESIDENTS DE LA CITE PIERRE ESTEVE – CHOIX DU DELEGATAIRE

La ville de Castelnaudary et le CCAS ont des besoins en termes de restauration. En conséquence, ces deux entités se sont associées au sein d'un groupement de commande au sens des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La ville de Castelnaudary est coordonnatrice de ce groupement et est en charge du déroulement des étapes administratives de la procédure, de la signature de la convention de DSP et de la notification du contrat. Chaque membre reprenant à sa charge l'exécution des prestations.

Après qu'un avis favorable ait été émis par le Comité Technique en date du 29/06/2020 puis par la commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 30/06/2020, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2020-134 du 10/07/2020 et dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 1411-1 à L1411-8 et R 1411-1 à R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe du recours à la délégation de service public afin d'assurer la livraison de repas pour :

- la restauration scolaire,
- les ALSH,
- les résidents de la Résidence Pierre Esteve,

Cette DSP intègre également la gestion du restaurant scolaire Arc en Ciel situé sur la commune de Castelnaudary.

Le 15/09/2020 un avis de concession a été lancé.

Au 12/10/2020 à 12h00, date et heure limites de réception des offres, deux offres avaient été déposées.

Le 14/10/2020, la commission de délégation de service public a ouvert, enregistré les offres et a agréé les 2 candidats qui avaient soumissionné.

La commission de délégation de service public a examiné les offres et décidé de rencontrer individuellement les deux délégataires potentiels dans de strictes conditions d'égalité afin de poursuivre la procédure.

Une négociation libre a été engagée par Monsieur le Maire et les services compétents. Cette négociation portait plus particulièrement sur les points suivants :

- la qualité des denrées et des menus
- l'organisation et les moyens mobilisés (en personnels et matériels)
- le portail web
- l'aspect financier

Le 27 novembre 2020, un rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, soit plus de 15 jours avant la date de réunion du Conseil Municipal.

L'ensemble des missions et prestations à assurer par le Délégué est le suivant :

- L'élaboration des menus, leur approbation en commission des menus en présence des représentants des services concernés des membres du Groupement. Les menus proposés doivent être spécifiques à chacun des publics concernés.
- La confection des repas pour chaque catégorie de convives, en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes d'hygiène et de sécurité. Cette fabrication doit se faire dans une cuisine disposant d'un agrément européen et dont le Délégué a la jouissance (le cas échéant, avec l'accord du maître d'ouvrage mettant à disposition cette cuisine). Les candidats présenteront dans leurs offres la cuisine devant approvisionner la Collectivité, sa capacité de production et son niveau de production actuel (en détaillant les types de publics / prestations fournies), ses éventuelles certifications ainsi que le cadre dans lequel les candidats en ont la jouissance.

- La livraison sur les lieux de consommation des repas en « liaison froide » destinés à être consommés
 - au restaurant scolaire Arc-en-Ciel
 - les jours d'école (144 jours scolaires / an en moyenne),
 - les mercredis et jours ouvrés des petites vacances scolaires (70 jours / an en moyenne) ;
 - au restaurant scolaire Arc-en-ciel et au centre de loisirs Saint Ferréol pendant les jours ouvrés des vacances d'été (40 jours / an en moyenne);
 - à la Cité Pierre Estève pour l'ensemble des jours de l'année (offre de restauration proposée tous les jours mais possibilité de regrouper les livraisons concernant les week-ends et jours fériés sous réserve de capacité de stockage suffisante).
- L'exploitation et la gestion totale de l'ensemble du restaurant scolaire, avec son propre personnel, pour les seuls jours scolaires. Les données nécessaires à la reprise du personnel sont indiquées, telles que communiquées par le Fermier actuel, en annexe 3
- La gestion de la maintenance du restaurant scolaire et de ses installations : maintenance préventive et curative. Notons que le renouvellement des immobilisations n'est pas dans la mission du Délégataire mais la gestion du suivi des équipements et matériels l'est.
- L'exploitation et la gestion du restaurant de la Cité Pierre Estève tant pour l'activité scolaire (si elle est mise en place) que pour les résidents, en collaboration avec les agents de la Cité et de la Ville pour ce qui concerne, respectivement, le service des résidents et celui des enfants (si cette prestation est mise en place), avec mise à disposition de certains équipements professionnels (four et armoires froides) et petits matériels (matériel nécessaires au fonctionnement de l'office) nécessaires à la réalisation de la prestation.
- La formation ponctuelle à la liaison froide, à l'hygiène et au service, du personnel de la Collectivité qui assure le service des repas les jours de centres de loisirs sur les lieux de centres de loisirs c'est-à-dire au restaurant Arc-en-Ciel et à Saint Ferréol.

La rémunération du délégataire pour la part ville est composée de la perception des coûts des repas payés par les usagers (tarifs fixés par le Conseil Municipal) complétée par la part revenant à la ville, c'est-à-dire la différence entre le coût payé par les usagers et le coût unitaire du repas facturé à la ville. Pour le CCAS, la rémunération du délégataire correspond au coût réel des repas réglé par le foyer restaurant de la Résidence Pierre Estève.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de délégation de service public dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, d'approuver le choix de la **SA API RESTAURATION** comme délégataire, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour une durée de 4,5 ans, du 11 janvier 2021 au dernier jour de l'année scolaire 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERER**

APPROUVE la convention de délégation de service public telle que décrite ci-dessus.

DECIDE au vu des documents qui lui ont été communiqués, de désigner la SA API RESTAURATION comme délégataire de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la livraison de repas tant pour la restauration scolaire, les ALSH ainsi que la gestion du restaurant scolaire unique situé sur la commune de Castelnaudary que la livraison de repas aux résidents de la Cité Pierre Estève pour une durée de 4,5 ans à compter du 11 janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°17 :

AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS EN 2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures de commerces le dimanche) ont changé.

Lorsque le Maire souhaite accorder cette dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche, un avis du Conseil Municipal est dorénavant requis.

M. le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du **28 juillet 2020**, a précisé, après concertation avec les commerçants locaux, les dates souhaitées pour **2021**.

Il s'agit des dimanches suivants qui concernent l'ensemble des commerces, hors concessions automobiles :

- **Les 10 et 17 janvier 2021, 1^{er} et 2^{ème} dimanches des soldes d'hiver,**
- **Les 27 juin et 04 juillet 2021, 1^{or} et 2^{ème} dimanches des soldes d'été,**
- **Le 30 mai 2021, fête des mères,**
- **Le 20 juin 2021, fête des pères,**
- **Le dimanche de la fête du Cassoulet 2021,**
- **Les 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021, avant les fêtes de Noël.**

En outre, pour les concessions automobiles et suite au courrier en date du **04 septembre 2020** du **Conseil National des Professionnels Automobiles**, nous informant des dates nationales pour **2021** des journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, les dates suivantes sont proposées :

- **Dimanche 17 janvier**
- **Dimanche 14 mars**
- **Dimanche 13 juin**
- **Dimanche 19 septembre**
- **Dimanche 17 octobre**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déroger au repos dominical aux dates précitées, une demande d'avis ayant été adressée au conseil communautaire, le 24 août 2020.

Il précise qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE les dérogations au repos dominical des salariés aux dates précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°18 :

**CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR
UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES
CHATS ERRANTS : APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Castelnaudary s'est engagée depuis plusieurs années, contre la prolifération des chats errants, afin d'en limiter les nuisances et de stabiliser le nombre d'animaux dans la commune.

Ainsi, la Ville est signataire d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis (reconnue d'utilité publique), qui dispose d'une expertise avérée en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

En effet, la Fondation 30 millions d'amis, soutient les campagnes de stérilisation et d'identification des chats, en cofinçant à hauteur de 50 %, le coût des opérations réalisées par les vétérinaires partenaires. La commune verse à la fondation, une participation, sous forme d'acompte, correspondant à l'autre moitié des frais.

Grâce à cette collaboration et à la participation active de l'association locale « Les chats paix belle du Lauragais », 70 animaux ont pu être stérilisés en 2020, 2100€ étant à charge de la commune.

Dans le but de poursuivre ce partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis, M. le Maire demande donc à l'assemblée, de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

M. le Maire précise que la campagne 2021, pourra concerner un maximum 70 nouveaux chats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la ville de Castelnaudary et la Fondation 30 millions d'amis.

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHABERT Sabine ne prend pas part au vote.

Question n°19 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-11 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (secteur place de Verdun et rue Gambetta).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies par délibération 2019-207 du 25 septembre 2019, sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide. Il est précisé que cette aide est attribuée pour une période de 12 mois consécutifs.

Vu la délibération n°2020-201 approuvée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

Considérant l'avis rendu par le comité de sélection réuni en date du 19 novembre 2020 pour examiner la demande d'aide,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande annexé à la présente, conformément à l'avis rendu par le comité de sélection ad hoc, réuni en date du 19 novembre 2020 pour examiner cette demande.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution, il est proposé à l'assemblée d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

Cette subvention sera versée à compter du 1^{er} Janvier 2021, pour une durée de 12 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour le dossier de demande déposé, tel que présenté dans le tableau en annexe.

AUTORISE le versement de cette aide, sous forme d'une subvention, selon les montants détaillés dans le tableau en annexe.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2021 de la commune, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°20 :

EXTENSION DE LA PERIODE D'EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS SUR LES FOIRES ET MARCHES DE PLEIN VENT, EN RAISON DE LA CRISE LIEE AU COVID-19

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2020-10-30-01 fixant les mesures de prévention et restrictions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de covid 19 dans le département de l'Aude ;

Le rapporteur rappelle le contexte de crise sanitaire, provoqué par l'épidémie de covid-19, qui entrave le développement économique du territoire et entraîne un fonctionnement dégradé des foires et marchés de plein vent.

Ainsi, par délibération n°2020-237 du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de droits de place les commerçants des foires et marchés à compter du 15 novembre 2020 et jusqu'à ce que les commerçants non alimentaires soient à nouveau autorisés à déballer.

En raison du contexte économique et en signe de soutien aux commerçants, M. le Maire propose à l'assemblée que la fin de cette exonération soit fixée au 31 décembre 2020 et non pas à la date à laquelle les commerçants non alimentaires ont été autorisés à déballer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'extension de la période d'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants présents sur les foires et marchés de plein vent de la ville de Castelnaudary jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le trésorier municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°21 :

**CONVENTION RELATIVE A LA L'ENTENTE ENTRE LA
COMMUNE DE CASTELNAUDARY ET LE SYNDICAT LAURAGAIS
AUDOIS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE
JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée le 1^{er} janvier 2019, des actions en direction du public adolescent doivent se mettre en place entre le Syndicat Lauragais Audois et la Ville de Castelnaudary, ces actions rentrent dans le cadre d'un dispositif de la CAF : la Prestation de Service Jeunes.

S'agissant d'une action nouvelle entre les deux partenaires, il convient d'en fixer les modalités de fonctionnement et de pilotage.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une entente intercommunale permettant de gérer la mise en œuvre d'actions d'animation communes entre les 2 structures à destination des 11/25 ans.

Cette entente est créée sur le fondement des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Une convention détaille les modalités de pilotage et de fonctionnement.

Elle précise notamment qu'une conférence de l'entente est créée pour débattre des questions d'intérêt commun.

Cette conférence est composée de 3 représentants du Syndicat Lauragais Audois et de 3 représentants de la Ville de Castelnaudary.

Il convient aujourd'hui d'élire au scrutin secret les 3 représentants de la commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

- En qualité de représentants :
 - M. Bernard GRIMAUD
 - Mme Préscillia GRANIER
 - Mme Audrey GAIANI

Il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 33
- Exprimés : 33

La liste des représentants est donc la suivante :

- M. Bernard GRIMAUD
- Mme Préscillia GRANIER
- Mme Audrey GAIANI

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et à signer tout autre document afférent.

PREND ACTE du résultat du vote désignant les représentants de la Ville comme énoncé ci-dessus, soit :

- M. Bernard GRIMAUD
- Mme Présillia GRANIER
- Mme Audrey GAIANI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°22 :

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L. 2123-12 et L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales,

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice du droit à la formation des élus locaux en créant le DIF,

Vu le décret 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

La loi du 31 mars 2015 a créé le Droit Individuel à la Formation pour les élus locaux, visant à faciliter l'exercice de leur mandat et leur future réinsertion professionnelle, par la formation, en créant le DIF. Le DIF, distinct de la formation organisée et financée par les collectivités locales, est ouvert à tous les élus qu'ils perçoivent ou non une indemnité. Il représente un capital temps de 20 heures par année de mandat et des possibilités de financement des formations demandées, par le biais d'une cotisation obligatoire sur les indemnités des élus.

Chaque élu peut donc créer son compte sur le site de la Caisse des dépôts et consignations qui est chargée de la gestion technique, administrative et financière, et mobiliser, dès la première année du mandat, un capital de 20 heures et bénéficier d'un financement.

Par ailleurs, distinctement du DIF, dans le cadre des obligations des collectivités territoriales en matière de formation des élus, un dispositif de formation a d'ores et déjà été mis en place et constitue la base d'un plan de formation pluri annuel organisé par la commune.

1. Il est inscrit annuellement au budget un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 10 % du montant des indemnités allouées aux élus
2. Une formation générale de tous les élus ayant reçu délégation est mise en place et se décompose de la manière suivante :
 - Un séminaire d'information globale et d'échange avec les directeurs
 - Une série d'ateliers d'information sur des thèmes d'administration générale de la collectivité :
Administration générales de la collectivité – La Commande et les Marchés publics – Les Finances – La Gestion des Ressources Humaines.

3. L'accès à des formations collectives dédiées (AMF, etc.)
4. Et dans l'attente de l'ordonnance gouvernementale prévoyant une réforme globale des dispositifs de formation des élus, prévue pour 2021, des formations ponctuelles ayant trait à la vie de la collectivité, seront organisées en cours de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de l'information du droit à la formation pour l'ensemble des élus

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°23 :

ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Vu la délibération n° 2019-317 du 16 décembre 2019 fixant le taux de promotion des grades en référence à certains critères,

Vu le comité technique du 28 mai 2015 approuvant les critères définis pour évaluer la manière de servir,

Vu l'avis favorable en Comité Technique du 2 décembre 2020 concernant l'application des lignes de gestion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 dans son article 30, prévoit l'établissement de lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Il est précisé également que l'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

A partir des outils déjà en place depuis 2015, notamment la grille d'évaluation de la manière de servir, il est proposé de réactualiser et de rénover un certain nombre de paramètres à prendre en compte, afin de répondre à la nécessité de transparence dans le cadre de la politique de promotion.

1. La manière de servir ou valeur professionnelle demeure l'élément prioritaire pour l'avancement. Un tableau précisant l'ensemble des critères revus en concertation, sera l'outil majeur pour évaluer la manière de servir. (cf. annexe)
2. La proximité d'un départ en retraite pourra prévaloir sur l'ensemble des critères, la valorisation du parcours individuel étant soulignée par ce critère.
3. L'équilibre hiérarchique des postes dans l'organigramme ajoutera un facteur déterminant, ainsi que la répartition des personnels par catégorie. Pour ce faire, la répartition par catégorie sera examinée chaque année et des tendances d'équilibrage pourront être déterminées après concertation.

Bilan social 2019 :

Catégorie A : 5.8 % - catégorie B : 15.1 % - catégorie C : 79.1 %

4. La répartition *hommes/femmes* sera un facteur important à considérer à l'échelle des catégories mais aussi en fonction de l'accès à certains métiers.

Au 31 décembre 2019	hommes	femmes
Catégorie A	4	8
Catégorie B	16	15
Catégorie C	68	94

5. La volonté de l'autorité territoriale de permettre aux agents les moins bien rémunérés d'obtenir au moins une promotion de grade durant la carrière, est réaffirmée et confirmée comme ligne directrice de gestion également.
6. Enfin, plusieurs indicateurs du rapport social unique (ex bilan social) seront utilisés pour impacter éventuellement les orientations comme la pyramides des âges ou l'ancienneté, voire le turn-over.

Ces grandes lignes d'orientation sont mises en application dès 2021 et un bilan sera effectué courant 2022 afin d'évaluer la pertinence des outils mis en place et d'effectuer les réajustements qui s'imposent ; tout ceci dans la poursuite du dialogue social.

Tout avancement s'effectuera au regard des lignes directrices de gestion précisées ci-dessus ou devra répondre à des circonstances particulières ou à un motif d'intérêt général.

L'ensemble des agents sera destinataire du tableau d'évaluation de la manière de servir ainsi que des autres éléments facteurs de décision exposés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les nouvelles lignes directrices de gestion,

AUTORISE M. le Maire à appliquer ces nouvelles orientations pour l'examen des avancements à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°24 :

**CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL EN VUE D'HARMONISATION A
COMPTER DE L'ANNEE 2021**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Vu la délibération n° 226 du 14 décembre 2010 précisant le calcul du temps de travail et des RTT,

Vu l'avis favorable en Comité Technique du 2 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 dans son article 47, prévoit une harmonisation de l'ensemble de la fonction publique en supprimant les régimes dérogatoires et en réaffirmant la durée légale du temps travail fixée à 1607 H annuelles.

Ainsi, il est proposé un nouveau calcul du temps de travail annuel pour 1607 heures et de mettre en place l'activation du principe de bonus en jours de fractionnement qui pourra se substituer au congé exceptionnels de 15 heures jusqu'alors attribué à chaque agent.

Le tableau joint précise le calcul du temps de travail qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Les agents seront informés qu'afin de bénéficier des bonus de fractionnement, ils doivent saisir leurs demandes de congés annuels, pour l'ensemble de l'année, avant le 31 mars de l'année en cours. Les RTT seront à programmer en dernier lieu.

Par ailleurs, le dialogue social se poursuivra courant 2021 pour la détermination des cycles de travail et des modalités d'organisation du temps de travail par service en fonction des contraintes et spécificités du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les nouvelles modalités de calcul du temps de travail.

AUTORISE le Maire à appliquer ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°25 :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE AU 1^{ER} Janvier 2021

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2021 afin de provisionner les besoins en personnel sans surprise et de représenter la réalité de la répartition des postes.

La présentation proposée permet de :

- prévoir par poste, l'ensemble des grades d'accès possibles en cas de promotion, sans redondance budgétaire.
- afficher avec lisibilité les postes créés au budget.
- afficher avec lisibilité une meilleure traçabilité des postes pourvus, vacants, remplacés ponctuellement.

Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié dans l'année, uniquement en cas de changement de statut, de suppression ou de création de poste.

Cette présentation correspond à la réalité des occupations des postes et du budget.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} Janvier 2021 :

Le total des **effectifs créés au budget** est de **216 postes** soit, deux de plus qu'au 1^{er} janvier 2020 car plusieurs postes sont provisionnés pour faire face aux besoins impératifs de remplacements en cas d'absence longue. Le nombre est donc passé à **216 postes** prévus au budget.

Tous les départs en retraite ont été remplacés.

Le total des **postes permanents** reste identique et demeure de **202 postes**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°26 :

AMENDEMENT DU NOUVEAU BACCALAUREAT EN FAVEUR DES LANGUES DE FRANCE

Monsieur Le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan en Haute-Garonne. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse de 20% des effectifs tous niveaux confondus.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Egalement, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition d'amendement du nouveau baccalauréat en faveur des langues de France.

ADOpte PAR 28 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS

M. VERONIN-MASSET Jean-François, M. BARBAUD Pierre, M. BOUILLEUX Denis, Mme SURRE Régine et M. THOMAS Guy se sont abstenus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h25.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.

Le Secrétaire de séance,



Bruno PERLES

ANNEXE 1

Question n°09

Foires et marchés - Tarifs 2021

1 - Droits de place : marchés du lundi et marchés du samedi

I - Cours de la République / Place de la République / Place et Halle de Verdun

Abonnés (par jour de marché)

les 3 premiers ml (minimum d'encaisse) 4,80 €

le ml supplémentaire 0,85 €

Passagers (par jour de marché)

les 3 premiers ml (minimum d'encaisse) 5,50 €

le ml supplémentaire 1,10 €

Producteurs avec label bio (par jour de marché)

les 3 premiers ml (minimum d'encaisse) 3,60 €

le ml supplémentaire 0,60 €

Producteurs-revendeurs de gras (Oies - Canards - foies et chapons)

Forfait saison 1 mois (avec électricité) 77,00 €

Forfait saison 3 mois (avec électricité) 150,00 €

Forfait saison 6 mois (avec électricité) 300,00 €

II - Fourniture d'électricité

Forfait électricité 220 V / jour 6,00 €

Forfait Electricité 220 V / mois 15,00 €

2 - Fêtes foraines

I - Manèges (hors électricité)

Surface de 1 à 25 m² par manège et par jour 5,20 €

Surface de 26 à 50 m² par manège et par jour 7,60 €

Surface de 51 à 75 m² par manège et par jour 9,80 €

Surface de 76 à 100 m² par manège et par jour 12,20 €

Surface de 101 à 200 m² par manège et par jour 19,00 €

Surface de 201 à 400 m² par manège et par jour 28,50 €

m³ cube d'eau pour jeux aquatiques 4,50 €

II - Jeux électroniques (hors électricité)

Forfait jour 9,00 €

3 - Marchés et foires thématiques

I - Brocante

le 1er mètre linéaire 13,00 €

le ml supplémentaire 6,00 €

II - Vide-grenier - Vente au déballage

Forfait par manifestation 50,00 €

Ne sont pas assujetties au paiement d'un droit de place :

* les associations poursuivant un but humanitaire ou caritatif,

* les associations locales affectant les produits générés par la vente au déballage à une manifestation publique d'un autre type concourant à l'animation de la ville,

* les ventes aux déballages effectuées au sein des établissements scolaires.

III - Foire aux Fleurs

les 2 premiers mètres linéaires 12,00 €

le ml supplémentaire 4,00 €

IV - Foire aux Gras	
Producteursde gras	
<i>les 2 premiers mètres linéaires (avec électricité)</i>	25,00 €
<i>le ml supplémentaire</i>	10,00 €
Marché gourmand	
<i>les 2 premiers mètres linéaires</i>	15,00 €
<i>le ml supplémentaire</i>	2,00 €
V - Fête du Cassoulet	
Marché gourmand et artisanal	
<i>Forfait 1 mètre linéaire pour 1 jour</i>	12,00 €
<i>Forfait 1 mètre linéaire pour 2 jours</i>	22,00 €
<i>Dans le cadre de marché gourmand et du marché artisanal, sont exonérées de droit de place les activités de démonstration sans action de vente contribuant à l'animation générale de la manifestation</i>	
4 - DIVERS	
Véhicule alimentaire aménagé	
<i>Forfait mensuel avec 1 jour de présence par semaine</i>	35,00 €
<i>Forfait mensuel avec 2 jours de présence par semaine</i>	60,00 €
<i>Forfait journalier</i>	15,00 €
Exposition de véhicules (par jour et par véhicule)	11,00 €
Chariot / stand ambulant (par jour)	18,00 €

ANNEXE 2

Question n°25

MAIRIE DE CASTELNAUDARY

Tableau des emplois et des effectifs au 1er JANVIER 2021

Références du statut général: Poste permanent : art. 3-2 vacance temporaire dans l'attente d'un recrutement - art. 3-3 alinéa 1° pas de cadre d'emplois - art. 3-4 CDI . Poste non permanent : art.3 alinéa 2° accroissement saisonnier d'activité - art. 3 -1 remplacement temporaire - art. 3-3 alinéa 2° emploi contractuel de catégorie A.

DIRECTIONS	LIBELLE DE L'EMPLOI	Libellé des grades possible, prévus dans le cadre d'emploi, pour le poste	Emplois créés au budget	Emplois pourvus par statutaires	ou contractuels permanents	ou contractuels en renfort ou saisonniers	ou contractuels remplaçants	Emplois vacants	Quotité de temps de travail	statut	position
Direction	Directeur Général des services	cadre d'emplois des attachés	1	1					100%	titulaire	détaché
	Directeur Général Adjoint des services	cadre d'emplois des attachés	0	0					100%	titulaire	vacant
	Directeur des Services Techniques	cadre d'emplois des ingénieurs	1	1					100%	titulaire	détaché
	Chef Projet PAT	cadre d'emplois des attachés	1	1					100%	titulaire	activité
	Directeur de cabinet	cadre d'emplois des attachés	1	1					100%	titulaire	activité
	secrétaire de direction	cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	4	4					100%	titulaire	activité
			1	1					80%	titulaire	activité
Direction de la vie associative et culturelle	Directrice de la vie associative et culturelle	cadres d'emplois des Ingénieurs ou des attachés	1	1					100%	titulaire	activité
	gestion administrative accueil MDA	cadre d'emplois adjoints administratifs et agents de maîtrise	2	2					100%	titulaire	activité
	gardien d'équipement culturel	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité
	agent d'entretien et de service	cadre d'emplois des adjoints techniques	2	1					100%	titulaire	activité
				1					80%	titulaire	activité
	responsable du théâtre	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité
	chargées de gestion administrative culturelle	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	2	2					100%	titulaire	activité
	régisseur	cadre d'emplois adj. techniques, agents de maîtrise et techniciens	1	1					100%	titulaire	activité
	enseignant arts plastiques	assistant d'enseignement	1		1				20%	art. 3-4	activité
chargé de projets culturels	cadre d'emplois des attachés	1	1					100%	titulaire	activité	
Communication	responsable de la communication	cadre d'emplois des rédacteurs	1		1				100%	art. 3-2	activité
	assistance NTIC	cadres d'emplois des rédacteurs et des assistants de conservation	1	1					50%	titulaire	activité
	Directeur du service financier	cadres d'emplois des attachés ou des assistants de conservation	1	1					100%	titulaire	activité
	gestionnaire des budgets et des recettes	cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens	1	1					100%	titulaire	activité

DIRECTIONS	LIBELLE DE L'EMPLOI	Libellé des grades possible, prévus dans le cadre d'emploi, pour le poste	Emplois créés au budget	Emplois pourvus par statutaires	ou contractuels permanents	ou contractuels en renfort ou saisonniers	ou contractuels remplaçants	Emplois vacants	Quotité de temps de travail	statut	position
Services financiers informatiques et achats	gestionnaire des budgets, des dépenses et subventions	cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité
	gestion des facturations	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1					50%	titulaire	activité
	responsable informatique	cadres d'emplois des agents de maîtrises ou des techniciens	1	1					100%	titulaire	activité
	chargé des courants faibles, téléphonie	cadres d'emplois des agents de maîtrises ou des techniciens	1	1					100%	titulaire	activité
	responsable fiscalité recensement	cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité
	responsable du service achats	cadre d'emploi des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité
	assistance et gestion achats	cadre d'emplois des adjoints administratifs	cadre d'emplois des adjoints techniques	1	1					100%	titulaire
2				1					100%	titulaire	activité
Marchés publics	Directrice du service des marchés	cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés	1	1					50%	titulaire	activité
	agent administratif des marchés	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1					100%	titulaire	activité
Affaires Générales	Directrice des services Affaires générales	cadre d'emplois des attachés	1	1					50%	titulaire	activité
	responsable accueil/ état civil	cadre d'emplois des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité
	chargé d'état civil	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	3	3					100%	titulaire	activité
	chargé d'accueil	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1					100%	titulaire	activité
	entretien des cimetières	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	2	2					100%	titulaire	activité
	responsable de la police municipale	cadre d'emplois des agents de police et chefs de service de police	1	1					100%	titulaire	activité
	police municipale	cadre d'emplois des agents de police municipale	3	2				1	100%	titulaire	activité
	secrétariat et occup dom pub	cadre d'emplois des adjoints administratifs	2	1					100%	titulaire	activité
	occupation du dom. Public			1					50%	stagiaire	activité
	archiviste	cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	1	1					100%	titulaire	activité
	documentaliste			1					50%	titulaire	activité
Aménagement foncier urbanisme	Directeur de l'Urbanisme	cadre d'emplois des attachés	1	1					100%	titulaire	activité
	gestionnaire patrimoine	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1					100%	titulaire	activité

DIRECTIONS	LIBELLE DE L'EMPLOI	Libellé des grades possible, prévus dans le cadre d'emploi, pour le poste	Emplois créés au budget	Emplois pourvus par statutaires	ou contractuels permanents	ou contractuels en renfort ou saisonniers	ou contractuels remplaçants	Emplois vacants	Quotité de temps de travail	statut	position	
urbanisme	gestionnaire urbanisme	cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité	
Ressources humaines	Directrice des RH	cadre d'emplois des attachés	1	1					100%	titulaire	activité	
	gestionnaire carrières	cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité	
	gestionnaire paie et budget		2	2					100%	titulaire	activité	
	chargé formation et prévention	cadre d'emplois des des rédacteurs ou animateurs ou attachés	1	1					100%	titulaire	activité	
Education jeunesse	Directeur de l'éducation jeunesse	cadre d'emplois des attachés	1	1					100%	titulaire	activité	
	assistante administrative	cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité	
	accueil inscriptions	cadre d'emplois des adjoints administratifs	2	2					100%	titulaire	activité	
	responsable du service scolaire	cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité	
	adjoint au responsable du service scolaire	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1					100%	titulaire	activité	
	responsable du service jeunesse	cadres d'emplois des animateurs ou attachés	1	1					100%	titulaire	activité	
	réfèrent prévention	cadres d'emplois éduc. des aps ou animateur ou assist. socio-éducatif	1	1					100%	titulaire	activité	
	agent d'entretien écoles et bâtiments	cadre d'emplois des adjoints techniques et des atsems	14	13						100%	titulaire	activité
			4	4						100%	stagiaire	activité
			1	1						50%	titulaire	activité
			1	1						65%	titulaire	activité
			1	1						59%	stagiaire	activité
	atsem	cadre d'emplois des atsems et des adjoints techniques	15	15						70%	titulaire	activité
	responsable ALSH centre de loisirs	cadre d'emplois des animateurs	4	4						100%	titulaire	activité
	responsables périscolaires ou adjoints en alsh	cadre d'emplois des adjoints d'animation	10	10						100%	titulaire	activité
animateurs en péri et extra scolaire	cadre d'emplois des adjoints d'animation	1						1	80%	titulaire	c. parental	
		3		3					75%	art. 3-2	activité	
		7		7					72%	art. 3-2	activité	

DIRECTIONS	LIBELLE DE L'EMPLOI	Libellé des grades possible, prévus dans le cadre d'emploi, pour le poste	Emplois créés au budget	Emplois pourvus par statutaires	ou contractuels permanents	ou contractuels en renfort ou saisonniers	ou contractuels remplaçants	Emplois vacants	Quotité de temps de travail	statut	position
	secrétaire	cadre d'emplois des animateurs	1		1				55,0%	art. 3-2	activité
			1		1				47,7%	art. 3-2	activité
	animateur HIP HOP	cadre d'emplois des animateurs	1		1				7,30%	art. 3-3 alinéa 1°	activité
	chargé des études surveillées	cadre d'emplois des adjoints d'animation	1		1				4,50%	art. 3-3 alinéa 1°	activité
Services techniques	responsable administratif assistant DST	cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs	1					1	100%	titulaire	vacant
	chargé de mission énergie et développement durable	cadre d'emplois des ingénieurs	1		1				100%	art. 3-3 alinéa 2°	activité
	chargé d'opérations de développement durable	cadre d'emplois des adjoints techniques	1	1					100%	titulaire	activité
	technicien bâtiments : bureau d'études	cadre d'emplois des techniciens	1	1					100%	titulaire	activité
	technicien voirie réseaux divers : bureau d'études	cadre d'emplois des techniciens	1		1				100%	art. 3-2	activité
	dessinateur/projeteur : bureau d'études	cadre d'emploi des adjoints techniques et des techniciens	1	1					100%	titulaire	activité
	gestionnaire administrative régie	cadre d'emplois des adjoints administratifs et cadre d'emplois des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité
	accueil des ST	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1					100%	titulaire	activité
	responsable des travaux en régie et maintenance des équipements	cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et des techniciens	1	1					100%	titulaire	activité
	responsable des secteurs jardins et cadre de vie	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise et des techniciens	1	1					100%	titulaire	activité
	agent d'intervention, maintenance	cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	3	2					100%	titulaire	activité
	chef d'équipe du service électricité	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1					100%	stagiaire	activité
	électricien	cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	3	3					100%	titulaire	activité
	chef d'équipe voirie/fêtes	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité
	agent de la voirie	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	2	2					100%	titulaire	activité
	agent du service fêtes	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	3	3					100%	titulaire	activité

DIRECTIONS	LIBELLE DE L'EMPLOI	Libellé des grades possible, prévus dans le cadre d'emploi, pour le poste	Emplois créés au budget	Emplois pourvus par statutaires	ou contractuels permanents	ou contractuels en renfort ou saisonniers	ou contractuels remplaçants	Emplois vacants	Quotité de temps de travail	statut	position
	chef de garage	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité
	chef d'équipe des équipements sportifs	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité
	agent des équipements sportifs	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	3	3					100%	titulaire	activité
	chef d'équipe du service espaces verts	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1					100%	titulaire	vacant
	responsable fleurs	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité
	agent des espaces verts	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	8	8					100%	titulaire	activité
	chef d'équipe environnement/cadre de vie	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité
	agent environnement et cadre de vie	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	11	10					100%	titulaire	activité
				1					100%	stagiaire	activité
Sports	directeur du service des sports	cadre d'emplois des éducateurs des APS et des conseillers des APS ou attaché	1	1					100%	titulaire	activité
	adjoint au directeur des sports	cadre d'emplois des éducateurs des APS	1	1					100%	titulaire	activité
	secrétaire	cadre d'emplois des adjoints administratifs	2	2					100%	titulaire	activité
	maître nageur sauveteur	cadre d'emplois des éducateurs des APS	3	3					100%	titulaire	activité
	agent de sécurité des bassins, maintenance	ou des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité
	agent technique polyvalent chargé de la filtration	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité
	secrétariat et caisse	cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratif	1	1					100%	titulaire	activité
	gardien d'équipement sportif	cadre d'emplois des adjoints techniques ou opérateurs des aps	5	5					100%	titulaire	activité
	agent d'entretien équipements	cadre d'emplois des adjoints techniques	4	3					100%	titulaire	activité
				1				50%	titulaire	activité	
provisions budgétaires	renforts remplaçants	cadre d'emplois des adjoints techniques, administratifs et d'animations, des rédacteurs et techniciens, des éducateurs des APS, des attachés et ingénieurs	11				6	5	100%	art. 3-1	
	saisonniers		3					3	100%	art. 3 alinéa 2°	

DIRECTIONS	LIBELLE DE L'EMPLOI	Libellé des grades possible, prévus dans le cadre d'emploi, pour le poste	Emplois créés au budget	Emplois pourvus par statutaires	ou contractuels permanents	ou contractuels en renfort ou saisonniers	ou contractuels remplaçants	Emplois vacants	Quotité de temps de travail	statut	position
SERVICE	LIBELLE DE L'EMPLOI	Libellé des grades possible, prévus dans le cadre d'emploi, pour le poste	Emplois créés au budget	Emplois pourvus par statutaires	ou contractuels permanents	et contractuels en renfort, projet ou saisonniers	et contractuels remplaçants	et emplois vacants	Quotité de temps de travail	statut	position
TOTAL POSTES CREES correspond aux postes pourvus + postes vacants			216	181	18	0	6	11			
TOTAL POSTES PERMANENTS = postes créés moins les renforts et remplaçants :				216 - 14 postes (remplaçants, renforts, etc.) = 202							